

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

01.69.80.29.29

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DÉCISION N° 2024 - 019

Objet : Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de participer au label national des Villes et Villages Fleuris et l'obtention, en 2014, de deux fleurs récompensant celle-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour poursuivre cette démarche et bénéficier du passage du jury départemental et régional en 2024 ;

DECIDE de renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris au titre de l'année 2024.

DIT que le montant de cette adhésion s'élève à 450€ TTC.

DIT que cette dépense est prévue au budget communal 2024.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le

19 JAN. 2024

Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : 19 JAN. 2024